



## AUX PROPRIETAIRES DE CHIENS

Vous êtes l'heureux détenteur d'un chien ; c'est un compagnon fidèle et attachant.

Il mérite votre affection ainsi que des soins attentifs que vous savez si bien lui prodiguer.

Dans le même sens, il ne peut pas être une gêne ou un danger pour le voisinage et/ou les autres habitants.

C'est pourquoi nous nous devons de vous rappeler quelques règles importantes :

- En localité, les chiens doivent être tenus en laisse.
- En dehors des localités, ils doivent être toujours sous contrôle.
- Le propriétaire doit prendre toutes les mesures utiles pour éviter que l'animal ne trouble la tranquillité ou l'ordre public par des aboiements.
- La détention de chiens isolés (hors de l'environnement familial et sans congénère) est interdite.
- Tout chien errant sera mis en fourrière aux frais du propriétaire.
- Tout chien chassant et non-autorisé à le faire sera séquestré ou en dernier recours abattu.
- En cas de danger imminent, un chien peut être séquestré ou abattu immédiatement.
  
- Les détenteurs de chiens ont **l'obligation de ramasser les excréments** de leur animal, tant sur le domaine public que celui privé ainsi que les lieux se trouvant en pleine nature.
- Les détenteurs doivent disposer, eux-mêmes, du matériel nécessaire (sacs à crottes).
- Les communes autorisent le dépôt des sacs à crottes dans les containers et moloks.

Les administrations mettent gratuitement à votre disposition de nombreux sacs de propreté sur le territoire de la commune et un appel vous est lancé :

A chaque promenade avec votre compagnon, prenez un petit sachet, ramassez les crottes et apportez-les jusqu'à la prochaine poubelle.

Cette manière de faire contribuera grandement à la tolérance réciproque.

Un grand merci pour votre compréhension et votre collaboration pour la mise en application de ces dispositions.

